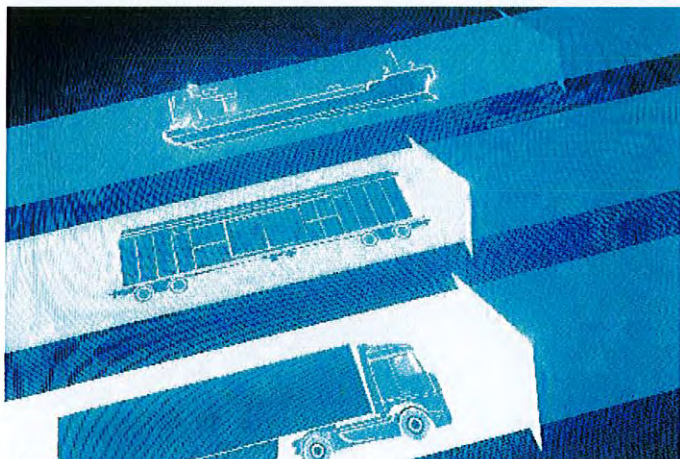


## La frontière intelligente



Brexit - La frontière intelligente Brexit - La frontière intelligente  
Brexit - La frontière intelligente | © Douane

**Pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises, la douane française a conçu une solution technologique innovante : la frontière intelligente.**

## Frontière intelligente - Ports

[DouaneTV \[Vidéo - 1'34\]](#) 



La frontière intelligente sera effective à partir du 30 mars dans le Calaisis et aux points de frontières Manche-Mer du Nord pour maintenir la fluidité du passage de vos marchandises.

## Frontière intelligente - Tunnel

[DouaneTV \[Vidéo - 1'34\]](#) 



La frontière intelligente sera effective à partir du 30 mars au tunnel sous la Manche pour maintenir la fluidité du passage de vos marchandises.

## Comment, vous entreprises passant la Manche - Mer du Nord, devez-vous anticiper et vous préparer ?

Dans le cadre du rétablissement de la frontière entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, la douane française a développé un système informatique permettant aux opérateurs d'automatiser le passage de la frontière par les poids-lourds. Cette solution innovante sera appliquée à tous les points d'entrée/sortie du Calaisis et plus généralement de Manche-Mer du Nord et est basée sur trois principes :

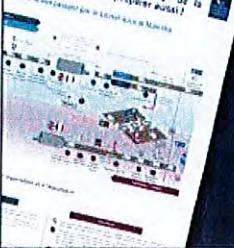
- L'anticipation des formalités en douane avant d'arriver en frontière en donnant au transporteur le code-barre de la déclaration en douane.
- L'identification du moyen de transport et le code-barres de la déclaration en douane des marchandises qu'il transporte
- L'automatisation des notifications de passage vers les déclarants pour éviter un arrêt des poids-lourds

Les modalités douanières impliquent que les déclarations douanières soient identifiées par un code barre que le chauffeur doit détenir. L'objectif est de lier les plaques d'immatriculation du poids-lourd avec sa ou ses déclarations en douane ou déclaration de transit.

L'ensemble de ces déclarations correspondent au contenu d'un camion dont on a identifié la plaque d'immatriculation à l'arrivée sur l'infrastructure (port ou emprise Eurotunnel) : l'enregistrement électronique de la plaque d'immatriculation et des documents douaniers, également appelé « appairage », permet de suivre le camion au sein de l'infrastructure et notamment de détecter l'évènement de passage de frontière. À ce stade, plus aucun retour en arrière n'est possible.

Ainsi, le transporteur sera aiguillé automatiquement à son arrivée en France en fonction du statut des déclarations de marchandises qu'il transporte : file verte : pas d'arrêt , direction l'autoroute ou orange : passage par une zone de contrôle .





Fiches de présentation de la frontière intelligente à destination des entreprises.

**TÉLÉCHARGER**

Ce que vous, éditeurs EDI, devez savoir pour vous interfacer avec le système d'information douanier



Spécifications fonctionnelles à destination des prestataires EDI.

**TÉLÉCHARGER**



Spécifications fonctionnelles à destination des compagnies maritimes et des ports.

**TÉLÉCHARGER**

Auteur : Commerce international



# La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !



## Public visé

Entreprises qui importent ou exportent des marchandises depuis ou vers le Royaume-Uni

## Contexte

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 29 mars 2019 conduit au rétablissement des formalités et des contrôles aux frontières. Le RU devenant un pays tiers, **tout échange de marchandises doit faire l'objet d'une déclaration en douane** de chaque côté de la frontière avec le **risque d'impacter la fluidité des échanges et de saturer les infrastructures**. Ce sont 4 millions de poids lourds qui transitent chaque année entre les Hauts-de-France et le Royaume-Uni.

## Objectifs

- Pour **maintenir la fluidité de circulation des marchandises**, la douane française a développée une **solution technologique** basée sur **l'anticipation des formalités douanières et l'automatisation du processus déclaratif** : la frontière intelligente. Elle sera appliquée, dès **le 29 mars 2019**, à tous les points d'entrée/sortie du **Calaisis** et plus généralement de **Manche-Mer du Nord**.

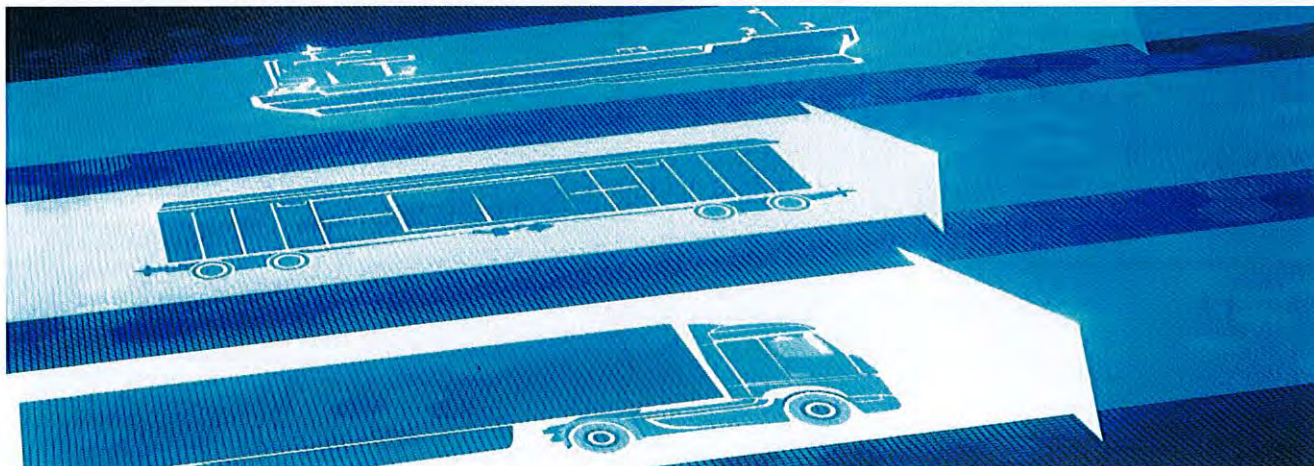
## Grands principes

La **frontière intelligente** a été conçue pour fonctionner quel que soit le régime douanier utilisé : transit, import, export. Elle repose sur un **élément central** : **l'anticipation des formalités douanières à l'import comme à l'export**.

**Les modalités douanières** impliquent que les **déclarations douanières** soient **identifiées** par un **code barre** que le chauffeur doit détenir. L'objectif est de **lier les plaques d'immatriculation** du poids-lourd avec sa ou ses **déclarations en douane ou déclaration de transit**.

L'ensemble de ces déclarations correspondent au contenu d'un camion dont on a identifié la **plaque d'immatriculation** à l'arrivée **sur l'infrastructure** (port ou emprise Eurotunnel) : **l'enregistrement électronique de la plaque d'immatriculation et des documents douaniers**, également appelé «**appairage**», permet de suivre le camion au sein de l'infrastructure et notamment de **détecter l'évènement de passage de frontière**. À ce stade, plus aucun retour en arrière n'est possible.

Ainsi, le **transporteur sera aiguillé automatiquement à son arrivée** en France en fonction du statut des déclarations de marchandises **qu'il importe : file verte ou orange**. À **l'export**, un poids-lourd sans formalité douanière **ne pourra pas quitter le territoire de l'Union européenne**.

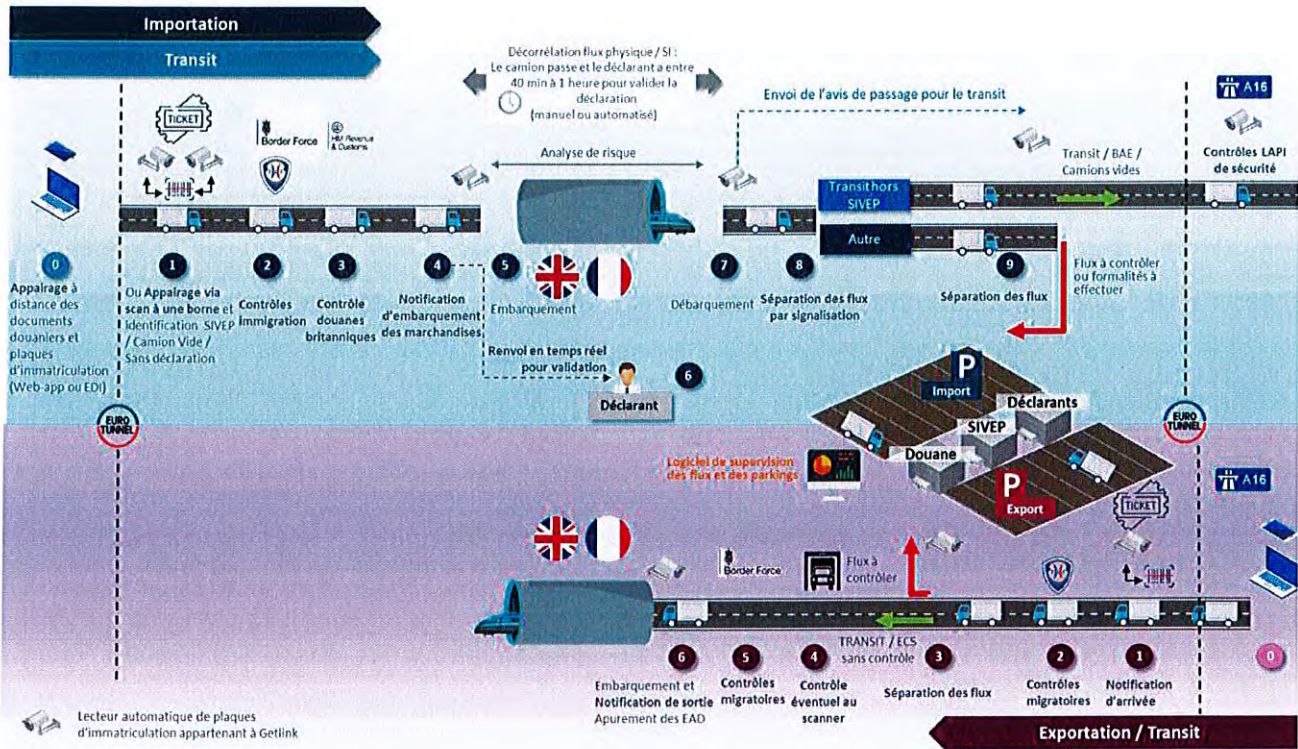






# La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !

## Flux de marchandises passant par le tunnel sous la Manche



### Description des étapes à l'importation et à l'exportation

#### Importation

- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation (avant / arrière) à distance grâce à une application web ou de l'EDI si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appairage des documents douaniers français et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur à l'arrivée via scan au niveau de la borne d'enregistrement et indication en cas de SIVEP, d'absence de déclaration ou de remorque vide
- 2 Contrôle de l'immigration britanniques
- 3 Contrôle des douanes britanniques
- 4 Scan de la plaque d'immatriculation avant l'embarquement et envoi d'une notification de débarquement des marchandises en temps réel au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée (entre 40 minutes et une heure à priori). Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée
- 5 Embarquement du camion dans le train
- 6 La validation de la déclaration anticipée déclenchera l'analyse de risque et permettra de diriger les flux: Ligne verte si BAE accordé et ligne rouge si pas de BAE ou non validation de la déclaration anticipée dans les délais impartis
- 7 Débarquement du camion et identification par lecture de plaque
- 8 Indication des voies à prendre par signalisation via un scan de la plaque d'immatriculation
- 9 Scan de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux :
  - Voie pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non mis sous contrôle
  - Voie pour les déclarations non validées ou mises sous contrôle, les flux sans déclaration et le flux SIVEP (sur base de déclaratif)

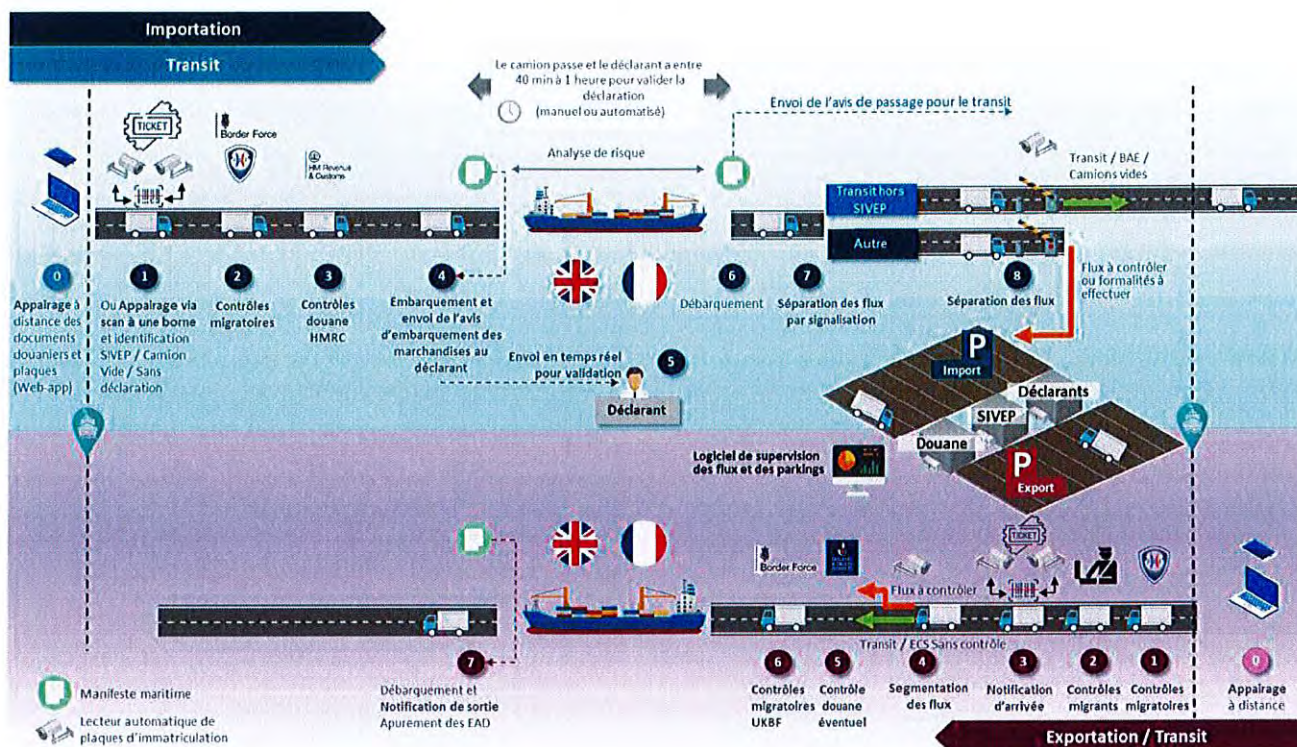
#### Exportation

- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation de la remorque à distance par une Web App ou EDI si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appairage des documents douaniers (EAD ou déclaration de transit) et de la plaque d'immatriculation du tracteur via scan au niveau de la borne d'enregistrement. Pour les EAD, envoi automatique d'une notification d'arrivée à ECS. Des signalisations en amont seront prévues sur l'autoroute pour les flux sans déclarations pour les rediriger vers le bureau de douane pour établir leurs formalités
- 2 Contrôles migratoires français
- 3 Scan de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux:
  - Voie verte pour les transits et les ECS non soumis à contrôle
  - Voie rouge pour les flux à contrôler: redirection vers le parking Export
- 4 Contrôle au scanner éventuel
- 5 Contrôles migratoires britanniques
- 6 Scan de la plaque d'immatriculation au moment de l'embarquement et envoi automatique de la notification de sortie



# La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !

► Flux de marchandises passant par les ports du Calaisis et les points de frontière Manche-Mer du Nord.



## Description des étapes à l'importation et à l'exportation

### Importation

- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation (avant / arrière) à distance grâce à une application web si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appairage des documents douaniers français et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur à l'arrivée via scan au niveau de la borne d'enregistrement et indication en cas de SIVEP, d'absence de déclaration ou de remorque vide
- 2 Contrôles migratoires britanniques
- 3 Contrôle des douanes britanniques
- 4 Embarquement du camion dans le navire  
Récupération du manifeste et envoi d'un avis d'embarquement de la marchandise en temps réel au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée (entre 40 minutes et une heure à priori).  
Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée
- 5 La validation de la déclaration anticipée déclenchera l'analyse de risque et permettra de diriger les flux à l'arrivée: Ligne verte si BAE accordé et ligne rouge si pas de BAE ou non validation de la déclaration anticipée dans les délais impartis
- 6 Débarquement des camions et récupération du manifeste (envoi de l'avis de passage pour les déclarations de transit)
- 7 Indication des voies à prendre par signalisation
- 8 Lecture de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux :
  - Voie pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non sous contrôle
  - Voie pour les déclarations non validées ou mises sous contrôle, les flux sans déclaration et le flux SIVEP (sur base de déclaratif)

### Exportation

- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation de la remorque à distance par une Web App si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Contrôles migratoires français
- 2 Contrôles migrants
- 3 Si appairage effectué en étape 0 : reconnaissance des plaques d'immatriculation par lecture optique. Sinon : Appairage des documents douaniers (EAD ou déclaration de transit) et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur via scan au niveau de la borne d'enregistrement et le lecteur de plaques d'immatriculation. Pour les EAD, envoi automatique d'une notification d'arrivée à ECS. Des signalisations en amont seront prévues sur l'autoroute pour les flux sans déclarations pour les rediriger vers le bureau de douane pour établir leurs formalités
- 4 Lecture de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux:
  - Voie verte pour les transits et les ECS non soumis à contrôle
  - Voie rouge pour les flux à contrôler: redirection vers le parking Export
- 5 Contrôle douane éventuel
- 6 Contrôles migratoires britanniques
- 7 Envoi du manifeste pour valider la notification d'arrivée et l'apurement des EAD



# FAQ Brexit



Le brexit : questions fréquentes | © Douane  
Les réponses à toutes vos questions sur le *Brexit*.

## Questions fréquemment posées

### Pour les opérateurs économiques

1/ Avec le Brexit, le Royaume-Uni sera-t-il considéré comme un État tiers à l'Union européenne sur le plan douanier ?

Oui, c'est même tout le sens du Brexit, qui implique la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), du marché intérieur et de l'Union douanière. Après le 29 mars 2019, le Royaume-Uni redeviendra un État tiers à l'UE.

2/ Qu'est-ce que le Brexit ?

[Qu'est-ce que le Brexit ? \[BREXIT.GOUV.FR\]](#)

3/ Que font les autorités françaises pour se préparer au Brexit ?

[Les autorités françaises se préparent au Brexit \[BREXIT.GOUV.FR\]](#)

4/ Y aura-t-il assez de douaniers pour gérer le Brexit côté français ?

La douane travaille depuis 2017 pour se préparer aux effets attendus du Brexit, quel que soit le scénario retenu, dont celui d'un « Brexit sans accord ».

Elle a donc anticipé les effets du Brexit sur sa pratique, son organisation et a obtenu de pouvoir recruter, d'ici à 2020, 700 douaniers supplémentaires pour faire face à la charge de travail. Leurs missions seront exactement les mêmes que celles de leurs collègues, à savoir traiter les opérations de dédouanement et de transit, les contrôler si nécessaire, opérer la détaxe pour les voyageurs, contrôler le respect des franchises. Le Brexit affectant l'ensemble du territoire français, ces effectifs seront répartis dans toutes les régions, avec évidemment une présence significative aux points frontaliers les plus empruntés par les flux de



marchandises et de produits venant du RU (Calais, Dunkerque, Tunnel sous la Manche). La répartition précise de ces effectifs supplémentaires dépendra de la nature de la relation future de l'Union européenne avec le Royaume-Uni après le Brexit.

5/ Quels sont les moyens mis en œuvre par la douane pour garantir la fluidité du trafic ?

Outre les renforts d'effectifs, la douane prévoit de nouvelles implantations aux points de passage frontalier, notamment à Calais.

Elle a également travaillé à la mise en œuvre d'une « frontière intelligente » sur le site du tunnel sous la Manche et des ports de Calais et de Dunkerque, qui permettront, grâce à des technologies innovantes, de cibler les contrôles afin de ne pas paralyser le trafic. Ce dispositif repose sur la dématérialisation et l'anticipation des procédures douanières (dédouanement, placement sous transit, déclaration d'import ou d'export, etc.) qui devront être réalisées en amont du passage de la frontière par les opérateurs économiques.

[Infographie - Brexit : une frontière intelligente - les ports \(Français\)](#)

[Infographie - Brexit : a smart border - the ports \(English subtitle\)](#)

[Infographie - Brexit : une frontière intelligente - Eurotunnel \(Français\)](#)

[Infographie - Brexit : a smart border - Eurotunnel \(English subtitle\)](#)

6/ De manière très pragmatique, après le 29 mars 2019, qu'est-ce qui changerait pour mon activité commerciale avec le Royaume-Uni en l'absence d'accord de sortie et de période transitoire ?

En cas d'absence d'accord de sortie, s'appliqueront dans le commerce européen avec le Royaume-Uni, dès fin mars 2019, les règles qui s'appliquent aux autres États tiers avec lesquels l'Union entretient une relation commerciale. Ces règles se traduiront essentiellement par :

**Le rétablissement des formalités douanières avec le Royaume-Uni :** il conviendra donc de déposer une déclaration à l'importation et à l'exportation de marchandises avec le Royaume-Uni, formalités réalisables en dehors de la frontière avec les procédures existantes. N'hésitez pas à prendre contact avec votre cellule-conseil aux entreprises afin de découvrir quelle procédure est la mieux adaptée à votre commerce.

Le rétablissement des formalités de transit des marchandises. Les Britanniques ont fait part de leur intention d'adhérer à la Convention pour le Transit Commun, une fois sortis de l'Union Européenne. Cette Convention est la base juridique du régime de transit tant pour l'Union européenne que pour certains de ses voisins comme la Suisse. La date d'entrée en vigueur des dispositions de cette Convention avec le Royaume-Uni n'est pas connue à ce stade, mais la Commission travaille avec les États parties à la convention pour recueillir leur accord le plus rapidement possible.

**Le rétablissement des formalités de sécurité/sûreté ( ECS/ ICS)** à la sortie et à l'entrée sur le territoire.

7/ Mon commerce actuel est à 100% centré sur le Royaume-Uni. Comment réagir ?

La première des démarches consiste à contacter la cellule-conseil aux entreprises de la douane la plus proche de chez vous, afin de réaliser un diagnostic douanier de votre entreprise au regard du Brexit et envisager avec elle la meilleure organisation douanière possible. Vous trouverez les coordonnées de vos interlocuteurs ici.



8/ J'importe des viandes congelées du Royaume-Uni. Qu'est-ce qui va changer après le 29 mars 2019 pour mes importations ?

Au-delà des droits de douane qui pourraient s'appliquer -et dont l'on ne sait rien précisément à ce stade puisque cela a vocation à être traité dans le cadre du futur accord de libre-échange-, vous devrez a minima effectuer une déclaration d'importation une fois les contrôles vétérinaires effectués par les services vétérinaires du ministère de l'Agriculture. Vous devrez veiller à importer vos marchandises depuis un point frontière doté d'un poste d'inspection frontalier vétérinaire.

9/ J'exporte des produits alcoolisés vers le Royaume-Uni.  
Comment cela va-t-il se passer après le 29 mars 2019 ?

**Si un projet d'accord est finalisé**, il sera soumis à l'approbation du Parlement européen et du parlement britannique. Si tous deux l'approuvent, l'accord entrera en vigueur après le 29 mars 2019, avec application d'une période transitoire jusqu'au 31/12/2020.

Pendant cette période transitoire, bien que juridiquement hors Union européenne, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du Marché intérieur... Ce qui signifie sur le plan douanier et des normes/ réglementations, que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle.

**En cas d'échec des négociations**, il n'y aura pas de période transitoire et l'ensemble des conséquences liées au changement de statut du Royaume-Uni - d'Etat membre de l'UE à celui d'Etat tiers - s'appliqueraient dès après le 29 mars 2019. Cela consisterait pour vous à devoir déposer des déclarations d'exportation pour vos marchandises, assorties d'un Document d'Accompagnement Electronique (DAE).

Pour des explications plus détaillées

10/ Si je me pose des questions, à qui m'adresser ?

Outre le site Internet de la douane, qui contient toutes les informations relatives aux formalités de dédouanement, de transit et de contrôles avec les pays tiers ainsi que les procédures de simplification et les régimes douaniers, vous pouvez :

obtenir des informations générales, auprès d'Infos Douane Service (0 811 20 44 44, numéro non surtaxé) ;  
obtenir des informations générales ou identifier votre interlocuteur douanier dans votre région, en écrivant à l'adresse [brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr) ;

obtenir des informations détaillées sur les procédures et les formalités, en contactant la Cellule Conseil aux entreprises la plus proche de votre implantation. Elle est spécialement missionnée pour vous apporter tout l'appui nécessaire à la meilleure organisation de votre entreprise pour faire face au Brexit avec la plus grande efficacité. Des conseils personnalisés et des sensibilisations au dédouanement seront offertes aux opérateurs économiques sans expérience en matière de dédouanement.

Pour toute question relative aux contrôles sanitaires & phytosanitaires, rapprochez-vous du ministère de l'Agriculture / SIVEP.

Pour toute question relative aux contrôles d'immigration, rapprochez-vous du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez également consulter en ligne les notices publiées par la Commission européenne pour vous informer, vous entreprises, et vous aider à « vous préparer au pire, en espérant le meilleur ».

11/ Y aura-t-il assez de douaniers pour gérer le Brexit côté français ?

La douane travaille depuis 2017 pour se préparer aux effets attendus du Brexit ; quel que soit le scénario retenu, dont celui de l'absence d'accord.

Elle a donc anticipé les effets du Brexit sur sa pratique, son organisation et a obtenu de pouvoir recruter,



d'ici à 2020, **700 douaniers supplémentaires, pour faire face à la charge de travail.** Cette année, ce sont déjà 250 douaniers qui ont été recrutés et qui suivent une formation leur permettant de rejoindre leur poste au printemps prochain, en mars. Leurs missions seront exactement les mêmes que celles de leurs collègues, à savoir traiter les opérations de dédouanement et de transit, les contrôler si nécessaire, opérer la détaxe pour les voyageurs, contrôler le respect des franchises.

12/ J'ai lu que la Douane recruterait au total 700 douaniers supplémentaires au titre du Brexit. Où seront-ils affectés ?

Le Brexit affectera l'ensemble du territoire français, pour le traitement des marchandises mais aussi des voyageurs. Aussi, les effectifs seront répartis dans toutes les régions, avec évidemment une présence significative aux points frontaliers les plus empruntés (Calais, Dunkerque, Tunnel sous la Manche). La répartition précise de ces effectifs supplémentaires dépendra de la nature de la future relation commerciale de l'Union européenne avec le Royaume-Uni ; elle sera donc connue plus tard.

### **Pour les voyageurs**

1/ Je suis Européen. Après le 29 mars 2019, que va-t-il se passer si je me rends en voyage au Royaume-Uni ?

Si un projet d'accord est finalisé, il sera soumis à l'approbation du Parlement européen et du Parlement britannique. Si tous deux l'approuvent, l'accord entrera en vigueur après le 29 mars 2019, avec application d'une période transitoire jusqu'au 31/12/2020.

Pendant cette période transitoire, bien que juridiquement hors de l'Union européenne, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du Marché intérieur, ce qui signifie sur le plan douanier et des normes/ réglementations, que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle. En cas d'échec des négociations, il n'y aura pas de période transitoire et l'ensemble des conséquences liées au changement de statut du Royaume-Uni - d'Etat membre de l'Union Européenne à celui d'Etat tiers- s'appliqueraient dès le 29 mars 2019. Cela consisterait pour les voyageurs en provenance du Royaume-Uni au contrôle par les services douaniers du respect des franchises pour les achats effectués au Royaume-Uni. Consulter le niveau de ces franchises.

2/ Je suis Britannique. Que se passera-t-il quand je viendrai en France faire des achats ?

Dès l'après 29 mars 2019 en cas de « no deal », ou dès le 01/01/2021 en cas d'accord de sortie, les achats que vous effectuerez en France lors de vos déplacements pourront se faire en détaxe. Consulter les conditions d'éligibilité.

Vous trouverez à la frontière (ports, aéroports, Eurostar) des bornes automatisées PABLO qui vous permettront de scanner vous-même vos bordereaux de détaxe et recevoir votre remboursement directement sur votre carte bancaire ou au bureau de l'opérateur détaxe voisin. Les services douaniers seront présents pour vous apporter du soutien dans vos formalités et s'assurer que vous êtes bien en possession des marchandises pour lesquelles vous demandez la détaxe.